



Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, une campagne d'études diagnostiques est aujourd'hui lancée sur la majorité des communes du département. Ainsi, plus de 7 200 installations devront être diagnostiquées avant le 31 décembre 2012.

■ Un service public de proximité pour protéger votre environnement

Après usage, l'eau que vous utilisez pour la vaisselle, les toilettes, la salle de bains, la machine à laver doit être dépolluée avant de rejoindre la nature pour ne pas nuire à l'environnement.

Sur votre terrain vous disposez d'un système d'assainissement non collectif, communément appelé "fosse septique", "fosse toutes eaux" ou encore "microstation".

Depuis la loi sur l'eau de 1992 (modifiée en 2006), le contrôle de ces installations est devenu un service public obligatoire. Les communes étant obligées de prendre en charge la compétence depuis le 31 décembre 2005.

A l'initiative de l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales, il a été créé un SPANC qui regroupe la majorité des communes du département afin de mutualiser les moyens et de minimiser les coûts à la charge des administrés : le SPANC 66.

Après avoir étudié les différentes possibilités s'offrant à lui et suite à un appel d'offres ouvert, le SPANC 66 a confié le contrôle des installations existantes à l'entreprise spécialisée : **PURE Environnement**.



Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif concerne tous les bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau d'eaux usées ("tout à l'égout"). L'assainissement non collectif est également appelé assainissement individuel ou assainissement autonome.



■ Pourquoi un service public ?

Il est difficile pour un particulier de savoir si son système de traitement des eaux usées est efficace.

Parfois, alors que l'installation semble fonctionner correctement et que ni débordements ni odeurs n'apparaissent, des effluents pollués sont rejetés dans la nature.

Les nappes phréatiques peuvent alors être touchées.

Le service public permet d'assurer une expertise et le suivi des installations afin de préserver l'environnement.

■ Quelles sont vos obligations ?

■ Si votre habitation n'est pas raccordée à un réseau d'égout, vous devrez disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

■ Si, après une étude diagnostique, votre système d'assainissement non collectif est déclaré "non conforme" à la réglementation en vigueur, vous devrez engager les travaux de réhabilitation de votre installation dans les 4 ans.

Le SPANC 66 pourra vous aider à trouver la meilleure solution technique et financière.

■ Quelles sont les missions du service public d'assainissement non collectif ?

- **Conseil et Assistance** auprès des usagers (particuliers) et des professionnels grâce à des techniciens spécialisés dans l'assainissement non collectif.
- **Contrôle des installations nouvelles**, avant le dépôt du permis de construire en mairie et jusqu'à la réalisation des travaux (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution) , puis une visite tous les 5 ans (contrôle périodique de bon fonctionnement).
- **Contrôle des installations existantes** : un premier diagnostic, puis une visite tous les 5 ans (contrôle périodique de bon fonctionnement).

Ces missions du service sont détaillées dans un règlement d'assainissement individuel disponible sur le site www.spanc66.fr.



Que faire si l'on veut installer un système d'assainissement non collectif ?



Le dossier d'examen préalable de conformité des installations d'assainissement non collectif est à réaliser **AVANT le dépôt du dossier de demande de permis de construire**. Renseignez-vous et obtenez les formulaires sur le site internet www.spanc66.fr, auprès du SPANC 66 ou auprès de votre mairie.



Un contrôle diagnostic, c'est quoi ?

Suite à la mise en place du SPANC, la collectivité a pour obligation d'effectuer un contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Ce contrôle se décompose ainsi : visite d'environ 45 minutes sur votre parcelle et rédaction d'un rapport (une copie du rapport vous sera adressée). A l'issue de ce diagnostic, une estimation précise du fonctionnement de votre système aura été faite.



■ Le conseil et l'assistance

Le SPANC66 a souhaité offrir une assistance personnalisée à chacun des abonnés. Ainsi, grâce aux Numéros d'appel et au site Internet www.spanc66.fr les abonnés pourront recevoir d'un technicien spécialisé le conseil et l'assistance nécessaire à toutes leurs démarches concernant l'assainissement non collectif.

■ La redevance d'assainissement non collectif

Comme pour l'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif fait l'objet de redevances, spécifiques à ses missions, qui servent à équilibrer les finances du service.

Par délibération du Conseil Syndical du SPANC 66, les redevances ont été fixées à **80.57 € HT par contrôle**. (TVA en vigueur 7%).

Contrôle	Conception	Bonne exécution	DIAGNOSTIC	Périodique (tous les 5 ans)
Redevance	80.57 €	80.57 €	80.57 €	80.57 €

■ Contacts

Installations existantes

PURE
environnement

04 68 68 58 48
www.spanc66.fr

Installations nouvelles

S.P.A.N.C.66
Service Public d'Assainissement Non Collectif

04 68 37 23 73
www.spanc66.fr